



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Enseignement agricole : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 50306

### Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le souhait de la maison familiale rurale d'éducation et d'orientation d'Eyragues d'ouvrir dans leur établissement d'enseignement agricole une section BEPA (élevage canin). Cette association, qui a déposé, ces dernières années, une demande d'autorisation d'ouverture pour cette section auprès de son ministère, vient de reiterer, tout récemment, sa demande. Il devient urgent qu'une décision soit prise car, d'une part, le centre d'Eyragues est le seul, dans la région, à envisager l'ouverture de cette section et, d'autre part, de nombreux jeunes s'inscrivent chaque année mais voient leurs espoirs déçus à la rentrée scolaire, l'accord n'étant toujours pas notifié. Par ailleurs, la disparition de l'élevage traditionnel provençal impose une modification des sections existantes et la création de cette nouvelle section, après enquête - auprès de professionnels agricoles, para-agricoles, professionnels de l'orientation - correspond tout à fait aux besoins actuels. Dans l'intérêt des élèves, des familles et de professionnels de la région, il lui demande de bien vouloir examiner ce dossier.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le projet d'ouverture d'une formation conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles Elevages canins à la maison familiale rurale d'éducation et d'orientation d'Eyragues (Bouches-du-Rhone) sera instruit par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et examiné dans le cadre de la concertation, locale et nationale, préalable aux modifications des structures pédagogiques des établissements d'enseignement agricole. L'ensemble des demandes est étudié au regard des critères définis dans le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole. Compte tenu de la spécificité de cette formation, et de la demande des professionnels concernés qui restent très réservés quant à l'accroissement des emplois salariés du secteur, une grande prudence doit être observée dans la mise en place de nouvelles filières du brevet d'études professionnelles agricoles Elevage canin. Les décisions des structures pédagogiques seront arrêtées par le ministre de l'agriculture et de la forêt dans le courant du mois de février 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hermier Guy](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50306

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4737